

Arrêté n° 2025-122

Objet : **Réglementant temporairement la circulation et le stationnement rue Marcel Sanguy et rue des Martyrs du 26 mai 2025 au 26 juin 2025 inclus.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1et L 2213-5 et R 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la société ATEC REHABILITATION en date du 05 mai 2025.

Considérant Qu'en raison du déroulement des travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées sans ouverture de tranchée, effectués par la société ATEC REHABILITATION pour le compte de la société EIFFAGE, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement rue Marcel Sanguy et rue des Martyrs.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 26 mai 2025 au 26 juin 2025 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux sur la RD n°31 sur le territoire de la commune de Rostrenen la circulation sera réglementée et le stationnement sera interdit dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2 Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mis en place par le demandeur

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 14 Mai 2025

Le Maire,

Guillaume

